

Le Cabinet dirige la politique nationale et nomme les lieutenants-gouverneurs des provinces, les juges, les ambassadeurs et autres dignitaires de l'État. Il est responsable devant la Chambre des communes.

Les élections générales fédérales ne sont, pour les citoyens canadiens, que l'un des nombreux moyens de faire connaître leurs désirs quant à la conduite des affaires publiques. Le Canada est, en effet, une fédération de dix provinces et deux territoires, chacun d'entre eux possédant sa propre assemblée législative élue ainsi que son propre système de gouvernement local, avec des conseils élus chargés de gérer les affaires municipales et scolaires.

Le Parlement fédéral est toutefois le seul organisme qui légifère et représente l'ensemble du pays. Chapeauté par la reine, représentée au Canada par un vice-roi, le gouverneur général, il se compose du Sénat ou chambre haute, dont les membres sont désignés, et de la Chambre des communes, dont les membres sont élus au suffrage universel.

Les pouvoirs de la reine exercés par l'intermédiaire du gouverneur général ne le sont que sur la recommandation du Cabinet, pour ce qui est des décisions exécutives, et sur la recommandation des deux chambres du Parlement, pour ce qui est du programme législatif. Par contre, il arrive assez souvent que les pouvoirs du Cabinet s'exercent par l'intermédiaire du gouverneur général, au moyen de décrets en conseil.

Les pouvoirs du Sénat sont assujettis à deux restrictions importantes : le Sénat ne peut pas proposer de lois financières. Il ne peut donc, en somme, que se prononcer de façon négative en ce qui concerne les impôts à prélever auprès de la population canadienne ou l'affectation possible des deniers publics. En outre, à la différence de la Chambre des communes, il n'a aucun contrôle sur l'exécutif. Il ne peut renverser un gouvernement.

Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général; d'après l'avis du premier ministre. Il existe actuellement 104 membres du Sénat.

La Chambre des communes tire son pouvoir du fait que le premier ministre et la plupart des membres du Cabinet sont choisis parmi les députés et sont responsables devant elle. Lorsqu'elle siège, elle peut, à tout moment, et en particulier au cours des périodes de questions, leur demander de rendre compte de leurs actes et de leurs politiques, leur position dépendant de sa confiance en eux. Si elle répond par un vote négatif à la question de confiance, ils doivent démissionner ou tenir des élections dans les plus brefs délais, c'est-à-dire en appeler du verdict de la chambre auprès de l'électorat. Cette situation s'est notamment produite en décembre 1979, lorsque le gouvernement a été défait à la Chambre des communes; le premier ministre a alors obtenu du gouverneur général l'autorisation de dissoudre le Parlement pour que se tiennent de nouvelles élections fédérales générales le 18 février 1980.